
 <p>MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE</p>	<p>Procédure immatriculation d'un bateau acquis dans le cadre d'une vente aux enchères publiques</p>	 <p>DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE</p>
<p>Référence : PRO-DGMF-05-01 Version:01</p>		<p>Page 1 sur 1</p>

1. Objet :

Cette procédure précise les pièces nécessaires pour une demande d'immatriculation d'un bateau acquis dans le cadre d'une vente aux enchères publiques, et constituant le dossier à présenter auprès du chef de Service de la Marine Marchande du port d'attache (SMM) pour effectuer cette opération.

2. Pièce constituant le dossier susvisé :

- ✓ Formulaire de demande d'accompagnement;
- ✓ Copie légalisée du procès-verbal de la vente aux enchères publiques, établie par les services de la Douane ou par décision juridique ;
- ✓ Originale ou copie légalisée du reçu de paiement de la vente aux enchères délivré par les services de la Douane ou par trésor public ;
- ✓ Formulaire de soumission visée par l'acquéreur pour supérieur à 10Tx (**à télécharger**) ;
- ✓ Bulletin et quittance de paiement relatifs à la rémunération des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports. (voir arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du ministre de l'économie et des finances n° 1000-10 du 19 rabii II 1431 (5 avril 2010) fixant les tarifs des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports / Direction de la Marine Marchande, B.O N° : 5852).
- ✓ Photocopie de la C.I.N du nouveau propriétaire pour une personne physique ;
- ✓ **Dossier juridique de la société acquéreuse :**
 - Le statut de la société avec le P.V portant souscription et versement du capital social, signés légalisés et enregistrés ;
 - Le P.V nommant le ou les gérants pour une SARL et le président et les membres du Conseil d'Administration pour une S.A ;
 - La déclaration d'inscription de la société sur le Registre de Commerce ;
 - La publication de la société au B.O ou dans un quotidien d'annonces légales.
- **Documents délivrés par le SMM :**
 - ✓ P.V de mise en service ;
 - ✓ Certificat de mesurage ou de jaugeage ;
 - ✓ Bulletin de versement.

NB : Il est à signaler que lors de l'examen des documents susvisés, la Direction de la Marine Marchande se réserve le droit de demander d'autres pièces en complément d'information.